

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOURDON**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Gourdon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Prouilhac à Gourdon ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Gourdon, est mis à jour à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie et à la préfecture (DDT du Lot).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est affiché au siège de la communauté de communes et en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée au Préfet, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des Finances Publiques.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président, Messieurs les Maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdon, le 21 avril 2022

Le Président,



Jean Marie COURTIN.